

DEC151415DR11

Décision donnant délégation de signature à Mme Francesca LEINARDI, directrice du groupement de service GDS2755 intitulé Réseau national des bibliothèques de mathématiques (RNBM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LEDELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC120002DAJ du 17 janvier 2012 nommant Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Alpes à compter du 01 janvier 2012 ;

Vu la décision n° 120457INSMI du 6 février 2012 approuvant le renouvellement du groupement de service GDS2755 Réseau national des bibliothèques de mathématiques (RNBM) dont la directrice est Mme Odile LUGUERN ;

Vu la décision n°123058INSMI modifiant la décision n° DEC120457INSMI du 6 février 2012 portant renouvellement du groupement de service (GDS) n°2755 intitulé « Réseau national des bibliothèques de mathématiques (RNBM) »

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Francesca LEINARDI, directrice de l'unité GDS2755, à l'effet de signer, au nom du délégué

régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005¹ susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francesca LEINARDI, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Noëlle KASSANA, TCN CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC131455DR11 du 06 mai 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 12 juin 2015

Le(délégué régional
Jérôme VITRE

¹ soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.